

**CC-452**

**CONSEIL DE LA CONSOMMATION**

**AVIS**

Sur un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère.

Bruxelles, le 27 septembre 2012

## RESUME

L'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère est dépassé et supplanté par la législation européenne dans le secteur du vin et par la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

**Le Conseil de la Consommation** n'a donc pas de remarques particulières sur le projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère.

Le Conseil de la Consommation, saisi le 31 juillet 2012 d'une demande d'avis du Ministre de l'Economie et des Consommateurs sur un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère, s'est réuni en assemblée plénière le 27 septembre 2012, sous la présidence de Monsieur Robert Geurts, et a approuvé l'avis suivant.

Le Conseil de la Consommation a prié le Président de transmettre le présent avis au Ministre de l'Economie et des Consommateurs ainsi qu'au Ministre des Finances.

## **AVIS**

Le Conseil de la Consommation,

Vu la lettre du 31 juillet 2012 du Ministre de l'Economie et des Consommateurs dans laquelle il demande l'avis du Conseil de la Consommation sur le projet d'arrêté royal susmentionné ;

Vu la loi du 18 avril 1927 relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie ;

Vu le Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26.05.2009 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère modifié par l'arrêté royal du 8 avril 1977 ;

Vu le projet d'arrêté royal susmentionné ;

Vu les travaux de la Commission « Pratiques du Commerce » présidée par Monsieur De Bie (Test-Achats) pendant sa réunion du 21 août 2012 ;

Vu la participation aux travaux des membres du Conseil suivants : Madame Maus (UCM), Messieurs Verhamme (FEB) et Walschot (Agoria) ;

Vu la participation aux travaux des experts suivants : Mesdames Andrieux (SPF Economie), Block (Comeos), Dammekens (FEB), Depauw (SPF Economie), Tomson (SPF Economie) et Evrard (Test-Achats), Messieurs De Koning (CRIOC) et Storme (FGTB) ;

Vu l'élaboration du projet d'avis par Messieurs De Koning (CRIOC) et Verhamme (FEB) ;

## **EMET L'AVIS SUIVANT**

L'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère est dépassé et supplanté par la législation européenne dans le secteur du vin et par la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

**Le Conseil de la Consommation** n'a donc pas de remarques particulières sur le projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 18 avril 1927 concernant l'importation de vins de Porto et de Madère.

**MEMBRES ET EXPERTS AYANT ASSISTE A L'ASSEMBLEE PLENIERE**  
**DU CONSEIL DE LA CONSOMMATION DU 27 SEPTEMBRE 2012**  
**PRESIDEE PAR MONSIEUR GEURTS**

**1. Représentants des organisations de consommateurs**

Monsieur DE BIE	(Test-Achats)
Madame DE ROECK-ISEBAERT	(Gezinsbond)
Monsieur DUCART	(Test-Achats)
Madame JONCKHEERE	(CGSLB)
Monsieur QUINTARD	(FGTB)

**2. Représentants des organisations de la production**

Monsieur VAN BULCK	(Febelfin)
Madame VERANNEMAN	(Essenscia)
Monsieur VERHAMME S.	(FEB)

**3. Représentant des organisations de la distribution**

Monsieur de LAMINNE de BEX	(Comeos)
----------------------------	----------

**4. Représentant des Classes moyennes**

Monsieur VERHAMME M. (par procuration)	(Unizo)
--	---------

**5. Observateurs**

Monsieur BOIKETE (CRIOC)  
Madame DAMMEKENS (FEB)  
Monsieur DE KONING (CRIOC)  
Monsieur STORME (FGTB)